



Association Nationale des Equipes
Contribuant à
l'Action Médico Sociale Précoce

CHARTRE DES DELEGUES REGIONAUX

I – CONTEXTE GENERAL :

L'ANECAMSP, Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce, conformément à ses statuts et en référence à l'article 3 des statuts, a pour objet :

- ✓ de réunir, au niveau national, les professionnels des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, les différentes équipes, associations et organismes concernés par l'Action Médico-Sociale Précoce et de faciliter les échanges entre eux afin de promouvoir une Action Médico-Sociale Précoce de qualité telle que précisée dans la chartre de l'ANECAMSP,
- ✓ de recenser les besoins, demander les moyens nécessaires sur un bassin de population permettant une action précoce de qualité et inciter à la création de nouvelles structures, pour une juste répartition sur le territoire,
- ✓ de contribuer à l'information, à la formation et au perfectionnement des professionnels concernés par l'Action Médico-Sociale Précoce,
- ✓ de sensibiliser et d'informer le public et les tutelles sur l'importance et les apports de l'Action Médico-Sociale Précoce,
- ✓ de soutenir et conduire des actions de recherche,
- ✓ d'organiser des rencontres, colloques, forums.

Elle met en place une Délégation dans chaque région, coordonnée, selon la taille de la région, par un minimum de deux Délégués, dans le but de fédérer les acteurs de l'Action Médico-Sociale Précoce sur le terrain, de développer et renforcer son action au niveau local.

II – MISSIONS DU DELEGUE :

Il s'agit pour lui de :

- ✓ souscrire aux valeurs de l'Action-Médico-Sociale-Précoce, telles que décrites dans la Charte de l'ANECAMSP
- ✓ donner à l'ANECAMSP une reconnaissance au niveau régional et en être le représentant auprès des instances et organisations :
 - ARS
 - URIOPSS, Comité d'Entente, CREAI, Associations régionales...
- ✓ communiquer avec les équipes et personnes concernées par l'Action Médico-Sociale Précoce
- ✓ informer et être un relais entre adhérents et ANECAMSP, en utilisant notamment les moyens existants : la Revue "Contraste", les Journées Nationales ou à thème, les commissions instituées...
- ✓ être animateur et coordinateur dans sa région, promoteur d'actions en concordance avec les valeurs de l'ANECAMSP. A ce titre, il veillera à s'assurer le concours d'un ou plusieurs partenaires impliqués dans le champ de l'Action Précoce (CAMSP, SESSAD, SAFEP, SAAAIS, SFEFIS, PMI, CMP, Secteur Sanitaire, Maternités...), de la Petite enfance (crèche, halte-garderie, école maternelle...) de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de garantir l'ouverture de la Délégation Régionale à l'ensemble des missions de l'ANECAMSP

III – NOMINATION ET STATUT DU DELEGUE REGIONAL :

Les Délégués Régionaux doivent adhérer à titre individuel à l'ANECAMSP et leur action se situe au niveau fonctionnel et exécutif, étant entendu que la politique de l'A.N.E.C.A.M.S.P relève du Conseil d'Administration. Cela n'exclut pas, bien sur, les allers-retours dans cette réflexion entre le CA et les délégations, ceux-ci étant même indispensables.

Ils sont désignés, pour au moins un an renouvelable, par le Conseil d'Administration, sur proposition des délégations. Le renouvellement des Délégués est étudié chaque année, selon la même procédure. Dans un souci de démocratie, l'ANECAMSP souhaite que cette désignation ait donné lieu préalablement à élection ou cooptation au sein des Délégations Régionales.

Ils proposent deux des leurs pour les représenter au sein du CA. Leur nomination est ratifiée par un vote de l'AG.

La fonction de Délégué Régional doit être assumée par au moins deux personnes, à l'exclusion des membres du Bureau. Dans tous les cas, il est souhaitable qu'elles soient complémentaires sur le plan fonctionnel (fonction de direction-gestion-administration et fonction médicale-thérapeutique-éducative-sociale).

IV – MOYENS ET PROCEDURES :

Bénéficiant du soutien de l'ANECAMSP dans sa région, le Délégué Régional disposera de moyens d'action en fonction des projets développés. Ces moyens sont soumis à l'accord du Conseil d'Administration.

Chaque Délégation Régionale transmet annuellement à l'ANECAMSP un compte-rendu de son activité.

Les Délégués Régionaux se réunissent au plan national au moins deux fois par an, en présence de membres du Conseil d'Administration, ayant préalablement reçu l'ordre du jour. L'assiduité à ces réunions est demandée. Il appartiendra au Conseil d'Administration, en cas de défection renouvelée, de mettre fin au mandat du Délégué.

Ils reçoivent le calendrier et les ordres du jour du Conseil d'Administration ainsi que le compte rendu des décisions prises à chaque Conseil d'Administration.

Ils peuvent être amenés à siéger au CA en tant que représentant des Délégations Régionales. Ils participent aux votes. Ils sont élus pour un an renouvelable lors de chaque AG. Leur nombre au CA est limité à deux.

Avenant à la charte des délégués régionaux concernant les dispositions financières

- 1) Compte tenu des capacités financières limitées de l'ANECAMSP et chaque fois que c'est possible, il est demandé aux Délégués Régionaux de solliciter les employeurs pour rembourser leurs frais de déplacement et d'hébergement aux réunions convoquées par l'ANECAMSP.
- 2) Au cas où l'employeur ne peut ou ne souhaite pas prendre en charge les frais engagés pour les actions menées par le Délégué Régional, celui-ci peut demander d'appliquer le principe de l'abandon de créance. Dans ce cas, le Délégué prend à sa charge les frais de déplacement, renonce à se faire rembourser et demande à l'ANECAMSP de lui établir un reçu fiscal au vu des pièces justificatives lui permettant d'obtenir un crédit d'impôt assimilable aux dons à une œuvre d'intérêt général. Il en fait formellement la demande auprès du secrétariat de l'ANECAMSP
- 3) A défaut, les frais de déplacement et d'hébergement peuvent être pris en charge par l'ANECAMSP s'ils ne peuvent être assurés par l'établissement qui les emploie. Ils sont remboursés, sur le territoire français et selon le barème tarifaire établi par l'ANECAMSP. Ils seront remboursés, sur justificatifs, dans les circonstances suivantes :
 - ✓ Présentation de projet, action, etc, à la demande de l'Association
 - ✓ Présence aux réunions des Délégués Régionaux à Paris, organisées par l'ANECAMSP
 - ✓ Participation au Conseil d'Administration, si cela correspond à leur mandat
 - ✓ Participation aux Journées d'Etudes et Journées Nationales
- 4) Toute action menée et faisant l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'ANECAMSP doit être préalablement soumise à l'accord du Bureau et après qu'un projet complet lui ait été remis. Dans ce cas, et selon les capacités financières de l'ANECAMSP, la solidarité financière de l'association pourrait être engagée.

5) Différentes modalités peuvent être proposées pour faciliter la tâche des Délégués Régionaux :

- ✓ Remboursement sur justificatifs selon les modalités indiquées ci-dessus
- ✓ Appui de l'ANECAMSP (après accord du Bureau, comme prévu ci-dessus) lors de manifestations, actions, recherches ponctuelles, etc.
- ✓ Ouverture d'un compte bancaire au nom de l'ANECAMSP, avec signature du Président de l'ANECAMSP et du Délégué Régional

NB : Toutes ces mesures sont modifiables selon l'activité de l'Association.

Charte établie le 13 décembre 2014 par le Conseil d'Administration et modifiée le 22 mai 2018.

Geneviève LAURENT
Présidente

Sandrine LANCO-DOSEN et Luce BIDAULT
Représentantes des Délégués Régionaux au CA